Varia

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della populazione, protezione dei beni culturali**

Band (Jahr): **48 (2001)**

Heft 3

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

l'inventaire général mis à jour des biens culturels de la Suisse, pour approbation. La révision périodique de l'Inventaire, dont la 3e édition sera achevée en 2005, est prescrite par la loi.

Comité suisse: des experts de haut niveau nommés par le Conseil fédéral

La composition du comité et les tâches qui lui incombent sont réglées dans les articles 32 à 34 de l'Ordonnance sur la protection des biens culturels. Le secrétariat du Comité est assuré par la section PBC de l'OFPC. Plusieurs membres arrivant au terme de leur mandat à la fin 2000 ont été remplacés par de nouveaux experts travaillant dans le domaine de la protection des biens culturels (www.admin.ch/ch/d/cf/ko/index 117.html). Ces experts sont responsables de l'évaluation aussi bien scientifique qu'historique des biens culturels recensés dans l'Inventaire.

Un patrimoine d'une très grande diversité

La deuxième édition de l'Inventaire, publiée en 1995, comportait déjà 8 % de biens culturels de plus que la première édition de 1988. Compte tenu des nouvelles connaissances acquises depuis la dernière révision, entre autres dans le domaine de l'archéologie industrielle, des jardins historiques, de l'architecture contemporaine et des ouvrages militaires, l'Inventaire qui comprend actuellement quelque 8000 objets d'importance nationale et régionale sera encore plus étoffé dans l'édition 2005. Si l'on fait la somme de tous les objets déjà inventoriés dans les deux premières éditions – monuments, œuvres architecturales, sites et objets archéologiques, chemins historiques, archives et collections de musées et de bibliothèques ou encore anciens moyens de transport comme les bateaux et les trains à vapeur – on peut dire sans exagérer que l'Inventaire PBC est le plus complet des inventaires suisses. Les photographies ne donnent qu'un aperçu de la multiplicité des objets inventoriés.

L'Inventaire n'a rien perdu de son actualité

«La protection des biens culturels n'est pas seulement une tâche nationale, mais également une obligation de droit international. En publiant la nouvelle édition de l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale, le Conseil fédéral souhaite aussi sensibiliser une nouvelle fois les autorités et les détenteurs de biens culturels à l'importance des mesures à prendre pour limiter les pertes que le patrimoine culturel pourrait subir en cas de guerre ou de catastrophe.» Les réflexions de l'ancien conseiller fédéral Arnold Koller dans la préface à la 2e édition de l'Inventaire PBC de 1995 n'ont rien perdu de leur actualité. Tout au contraire: ainsi, le récent conflit armé en ex-Yougoslavie a mis en évidence la valeur symbolique des biens culturels, et aussi leur fragilité. En Suisse, où l'éventualité d'un conflit armé est peu probable, ce sont les catastrophes naturelles qui constituent la préoccupation immédiate, comme l'ont confirmé les événements de ces dernières années: l'incendie du pont de la Chapelle à Lucerne en 1993, l'incendie qui a ravagé la vieille ville de Berne en 1997 ou encore le glissement de terrain de l'année dernière qui a également endommagé le monument emblématique de Gondo, l'antique tour Stockalper du 17e siècle, pour ne citer que ces exemples. Seuls ceux qui sont directement touchés par la perte d'un symbole de l'identité locale prennent vraiment conscience de l'importance de l'Inventaire PBC. □

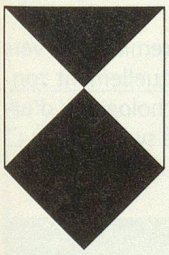

L'écusson des biens culturels: un signe de protection international.

Parmi les Etats signataires de la Convention de La Haye du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, la Suisse figure au nombre des pays qui s'emploient à appliquer concrètement ces dispositions de droit international. Sur ordre du Conseil fédéral, l'écusson PBC (ci-dessus) sera apposé sur tous les biens culturels d'importance nationale ainsi que sur les abris destinés à la protection des biens culturels.

VARIA

ÉGALEMENT DISPONIBLES EN 2001

Véhicules militaires de l'armée

OFPC. La protection civile peut disposer cette année encore des véhicules de l'armée pour les travaux de remise en état. En effet, la réglementation adoptée à la suite de l'ouragan Lothar a été prolongée d'une année.

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports continue de mettre à disposition des véhicules dans le cadre de l'aide subsidiaire de l'armée au profit des cantons. Il a par ailleurs élargi le champ d'application de la réglementation adoptée en 1999, puisque les véhicules militaires pourront aussi être utilisés pour les travaux de remise en état consécutifs aux inondations survenues en Valais et au Tessin.

Toutes les demandes des cantons et des communes doivent être adressées, au moyen du formulaire ad hoc, à la Permanence pour l'aide en cas de catastrophe (PACC-OFPC) de l'Office fédéral de la protection civile, au plus tard quatre semaines avant la date de l'engagement. □